



“ Le monde à portée de main ”



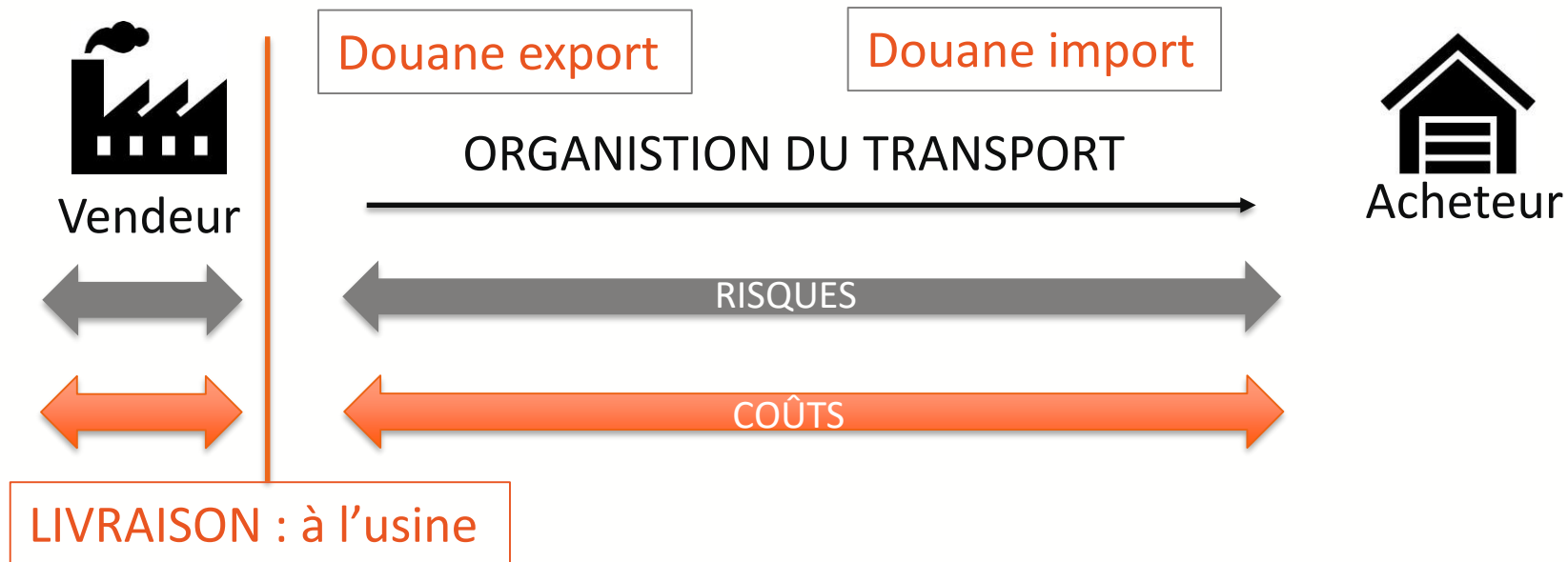
INCOTERMS 2010

Présentation





EX WORK (EXW) : à l'usine (lieu convenu)



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

- mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur dans ses locaux ou en un lieu convenu, non chargée, formalités douanières non effectuées à l'export, le cas échéant
- fournir, le cas échéant, toute information pour l'exportation en toute sécurité

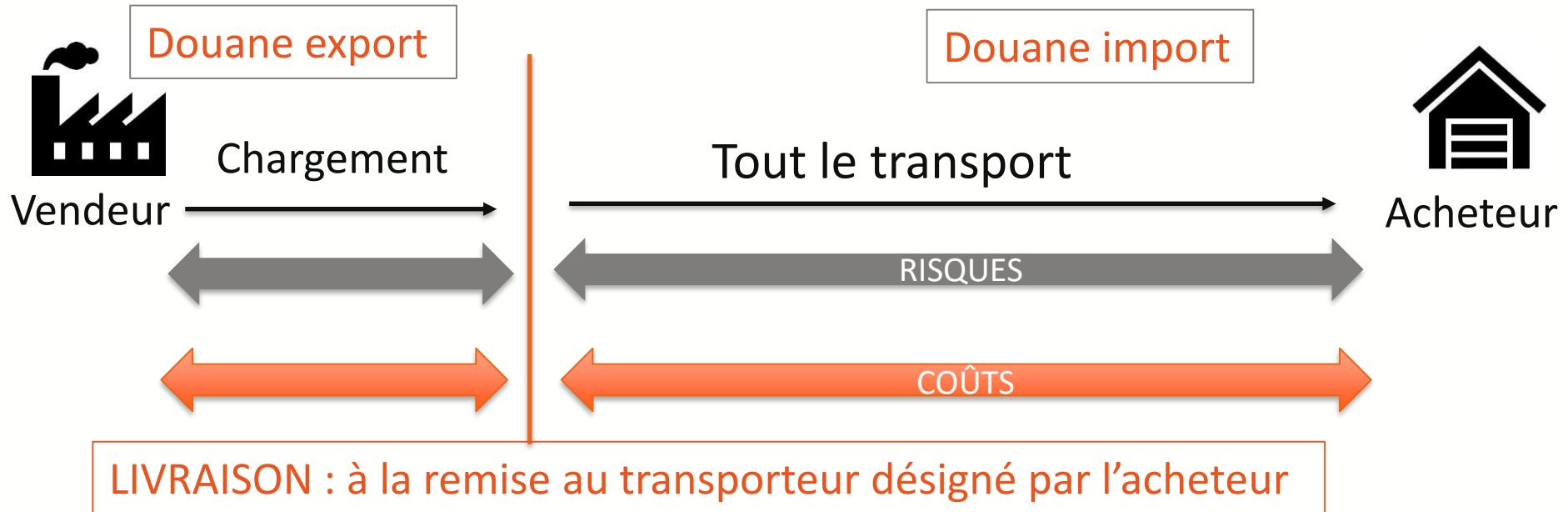
ACHETEUR :

- prendre la livraison chez le vendeur ou au lieu convenu,
- charger sur son moyen de transport
- effectuer les formalités douanières pour l'exportation (s'il y a lieu) y compris les formalités liées à la sûreté ainsi que les formalités à l'importation



FREE CARRIER (FCA) : Franco transporteur

Lieu convenu : les locaux du vendeur



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

- mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur au lieu de livraison convenu, chargé sur le moyen de transport fourni par l'acheteur
- effectuer la douane export, le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sûreté à l'export

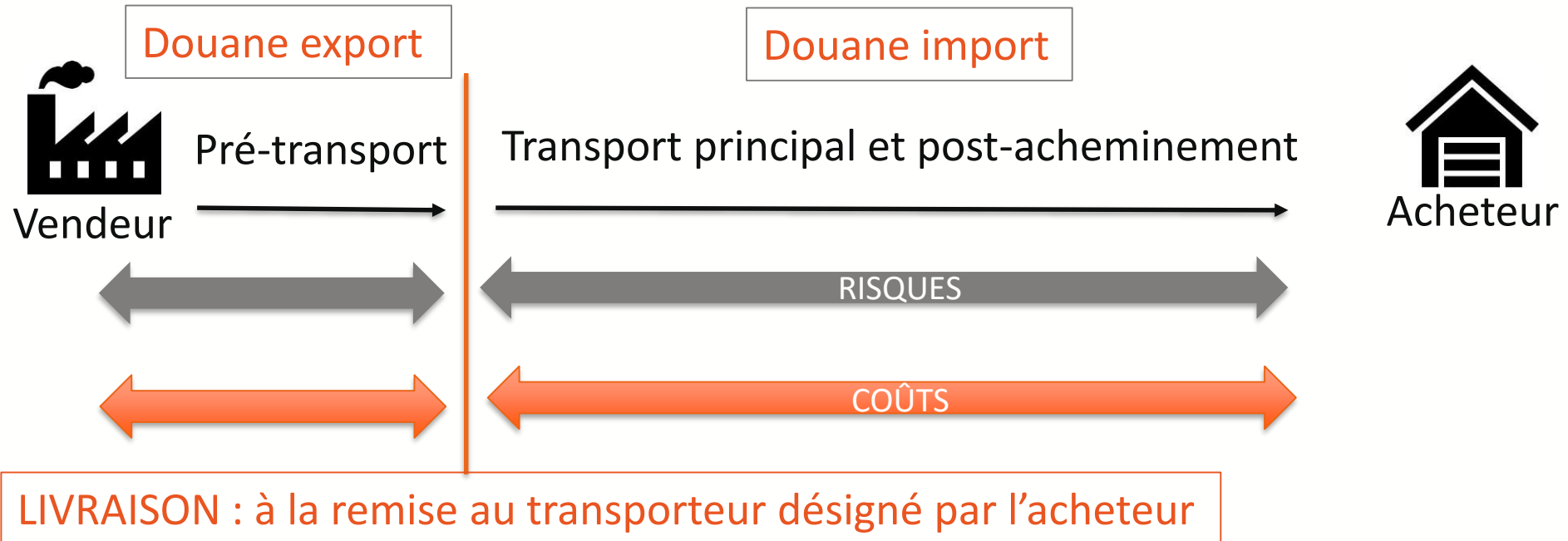
ACHETEUR :

- prendre livraison de la marchandise (à la remise au transporteur)
- désigner le transporteur,
- conclure le contrat de transport
- payer le fret.



FREE CARRIER (FCA) : Franco transporteur

Lieu convenu : autre que les locaux du vendeur



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

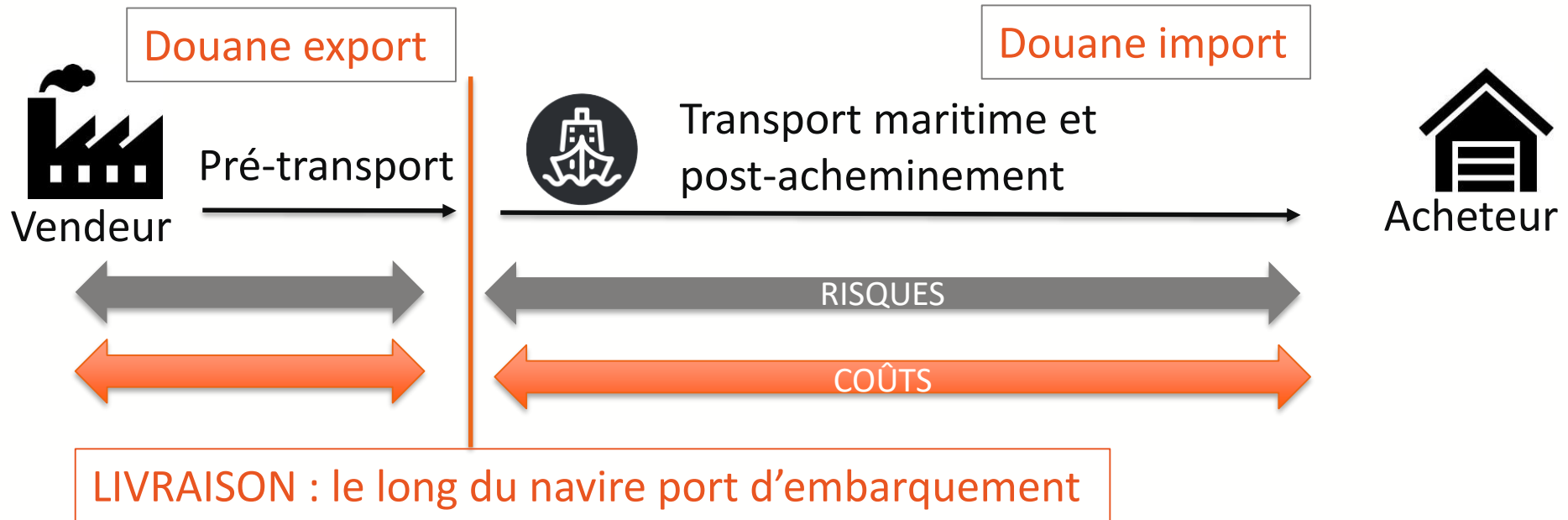
- mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur au lieu de livraison convenu, non déchargée du moyen de transport d'approche
- Effectuer la douane export le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sûreté à l'export.

ACHETEUR :

- prendre livraison de la marchandise (à la remise au transporteur)
- Désigner le transporteur
- Conclure le contrat de transport
- Payer le fret.



FREE ALONGSIDE SHIP (FAS): Franco le long du navire (port d'embarquement convenu)



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

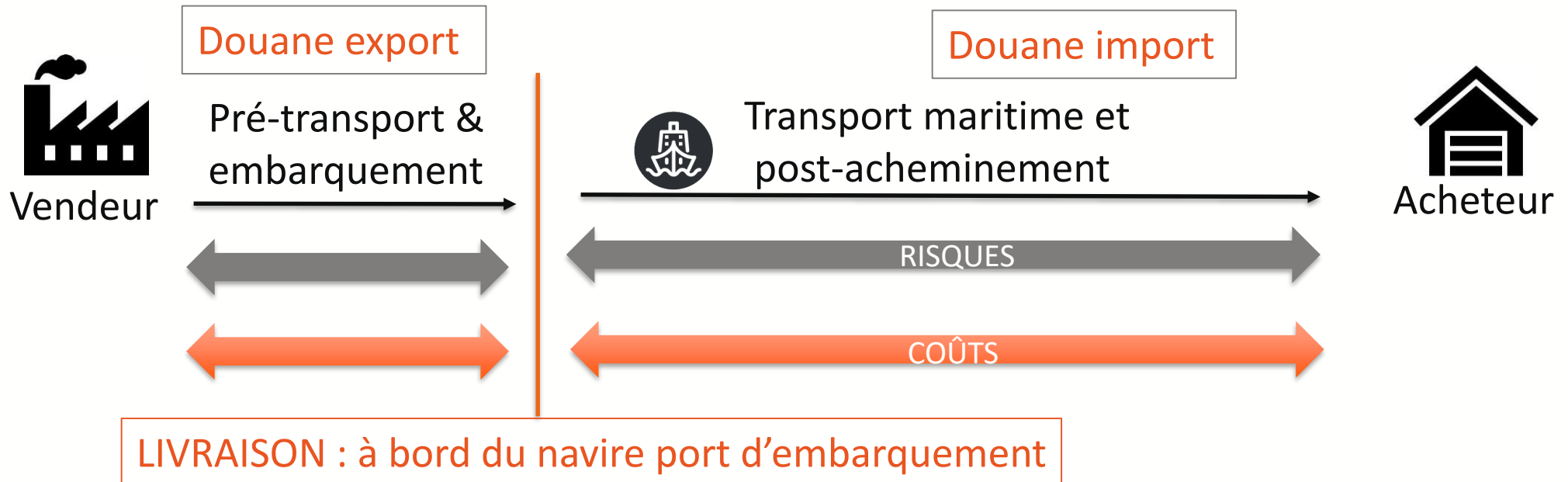
- mettre la marchandise à la disposition au port d'embarquement désigné le long du navire choisi par l'acheteur,
- supporter les frais de transport jusqu'au port d'expédition convenu
- Effectuer la douane export le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sureté à l'export.

ACHETEUR :

- prendre livraison de la marchandise
- **Désigner le transporteur**
- Conclure le contrat de transport
- **Payer le fret**
- Effectuer le cas échéant, les formalités douanières à l'importation



FREE ON BOARD (FOB) : Franco à bord (port d'embarquement convenu)



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

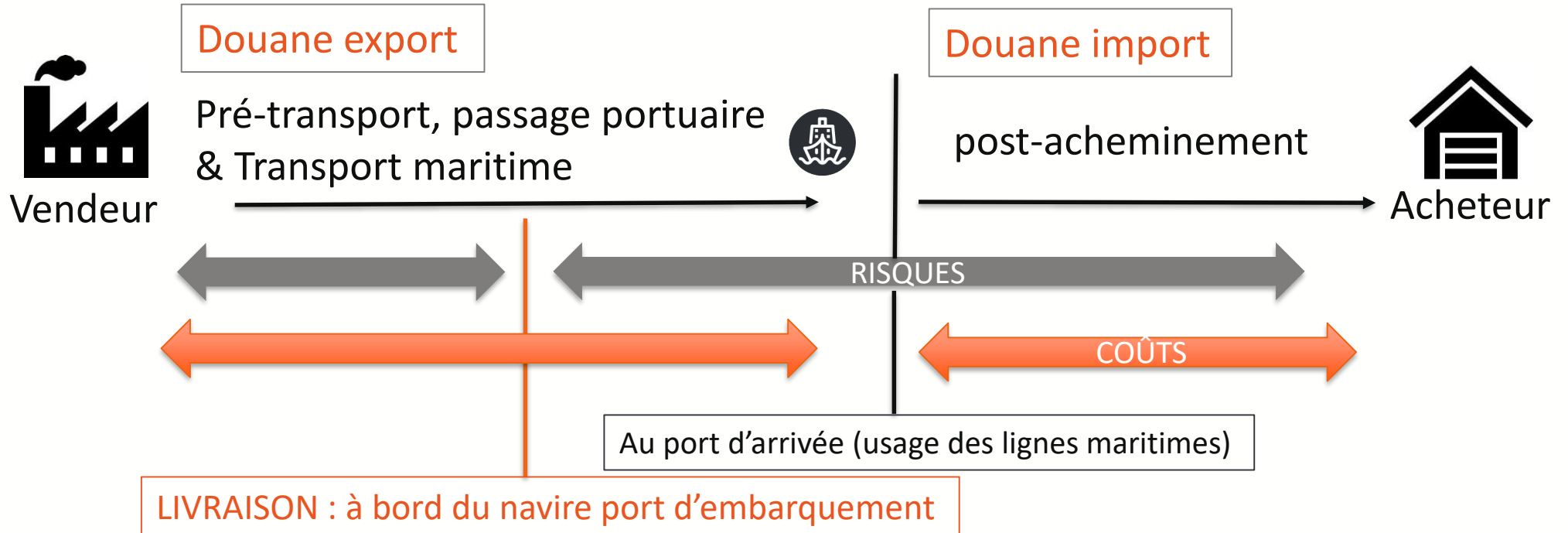
- mettre la marchandise à bord du navire désigné par l'acheteur au port d'expédition convenu
- supporter les frais de transport jusqu'au port d'expédition convenu ainsi que les frais d'embarquement
- Effectuer la douane export le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sureté à l'export.

ACHETEUR :

- prendre livraison de la marchandise
- **Désigner le transporteur**
- Conclure le contrat de transport
- **Payer le fret**
- Effectuer le cas échéant, les formalités douanières à l'importation



COST AND FREIGHT (CFR) : **Coût et Fret (port de destination convenu)**



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

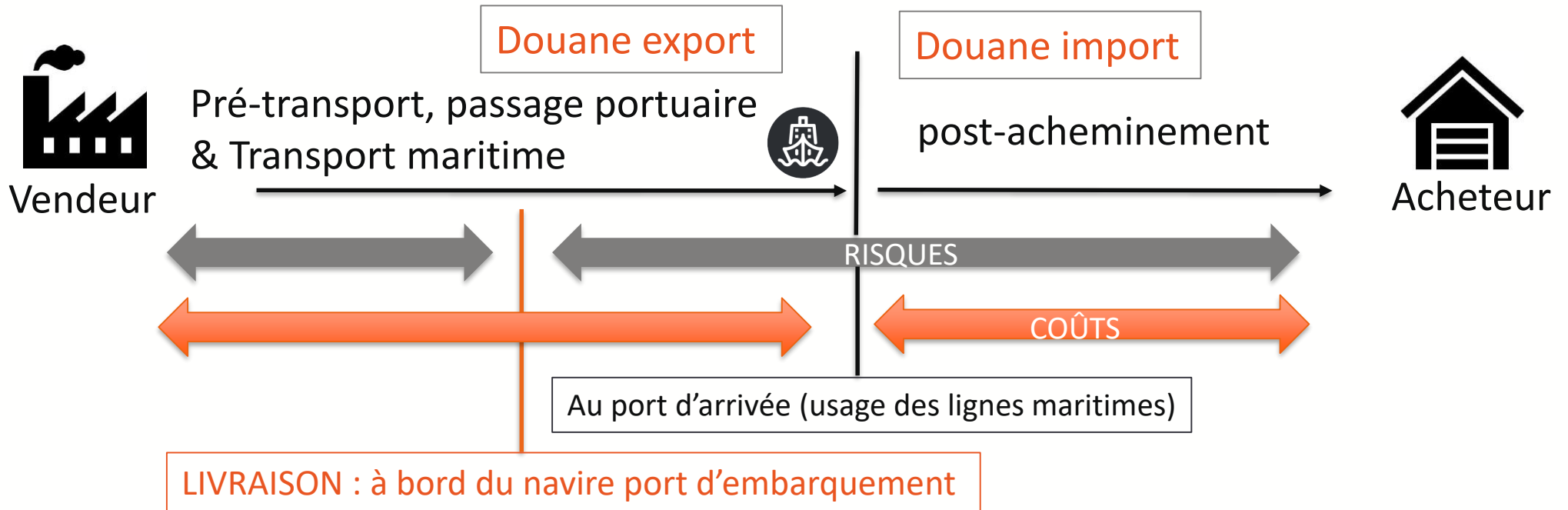
- mettre la marchandise à bord du navire au port d'embarquement convenu ;
- supporter les frais de transport y compris le fret maritime jusqu'au port de destination convenu ;
- Effectuer la douane export le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sureté à l'export.

ACHETEUR :

- prendre livraison de la marchandise ;
- **La réceptionner du transporteur au port de destination convenu ;**
- Effectuer le cas échéant, les formalités douanières à l'importation



COST, INSURANCE AND FREIGHT (CIF) : **Coût, Assurance et Fret (port de destination convenu)**



VENDEUR :

- mettre la marchandise à bord du navire au port d'embarquement convenu ;
- supporter les frais de transport jusqu'au port de destination convenu ;
- **Fournir à ses frais une assurance maritime afin de couvrir les risques de perte, ou de dommage que la marchandise pourrait subir au cours du transport**
- Effectuer la douane export le cas échéant, ainsi que celles relatives à la sûreté.

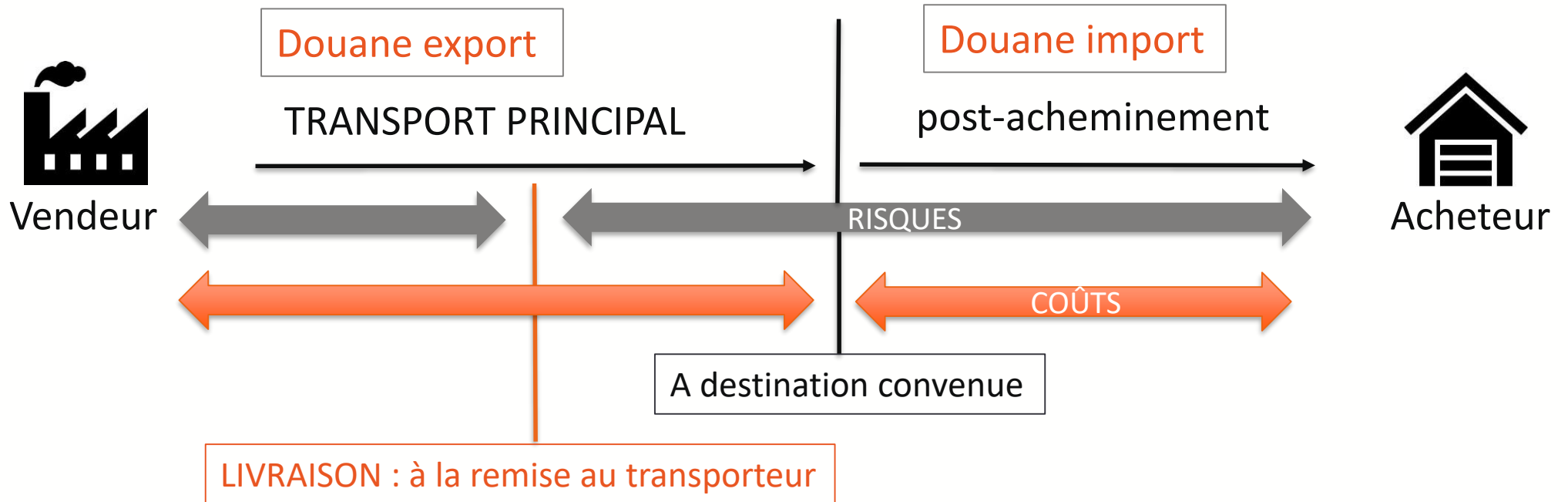
OBLIGATIONS FONDAMENTALES

ACHETEUR :

- prendre livraison de la marchandise ;
- La réceptionner du transporteur au port de destination convenu ;
- Effectuer le cas échéant, les formalités douanières à l'importation



CARRIAGE PAID TO (CPT) : **Port payé jusqu'à (lieu de destination convenu)**



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

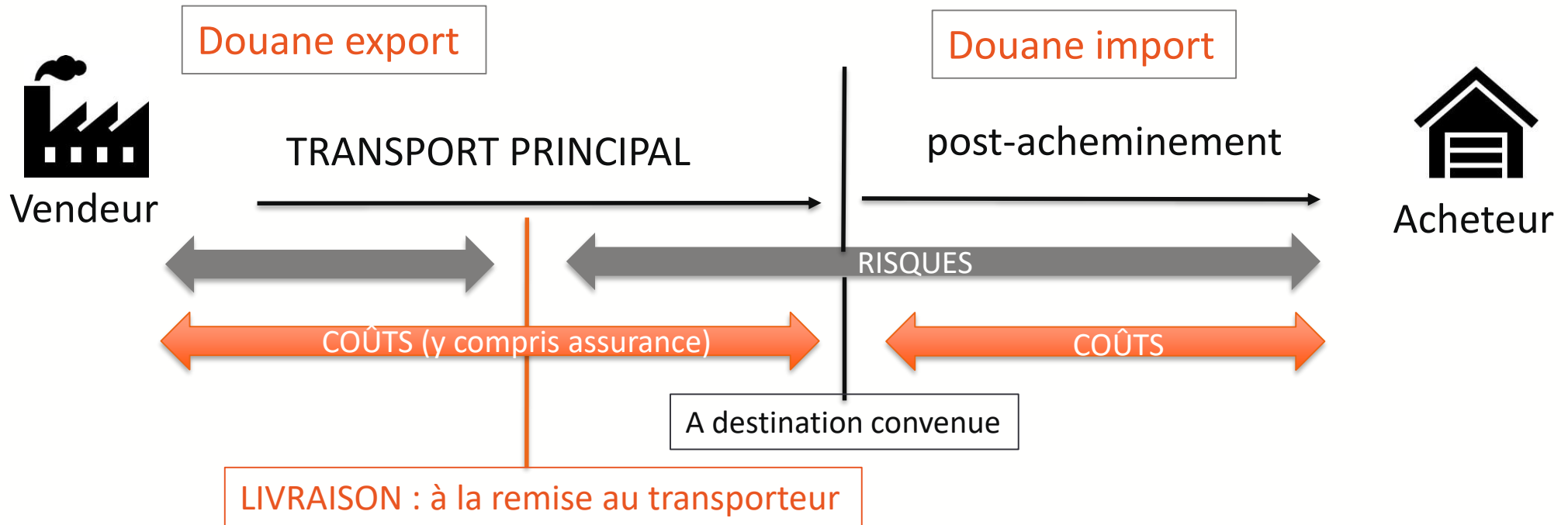
- mettre la marchandise à la disposition du transporteur qu'il a choisi ;
- Payer le transport jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export ainsi que celles relatives à la sûreté à l'export.

ACHETEUR :

- Accepter la livraison lorsque celle-ci a lieu ;
- Réceptionner la marchandise auprès du transporteur au lieu convenu ;
- Effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l'importation



CARRIAGE AND INSURANCE PAID TO (CIP) : Port payé, assurance comprise jusqu'à (lieu de destination convenu)



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

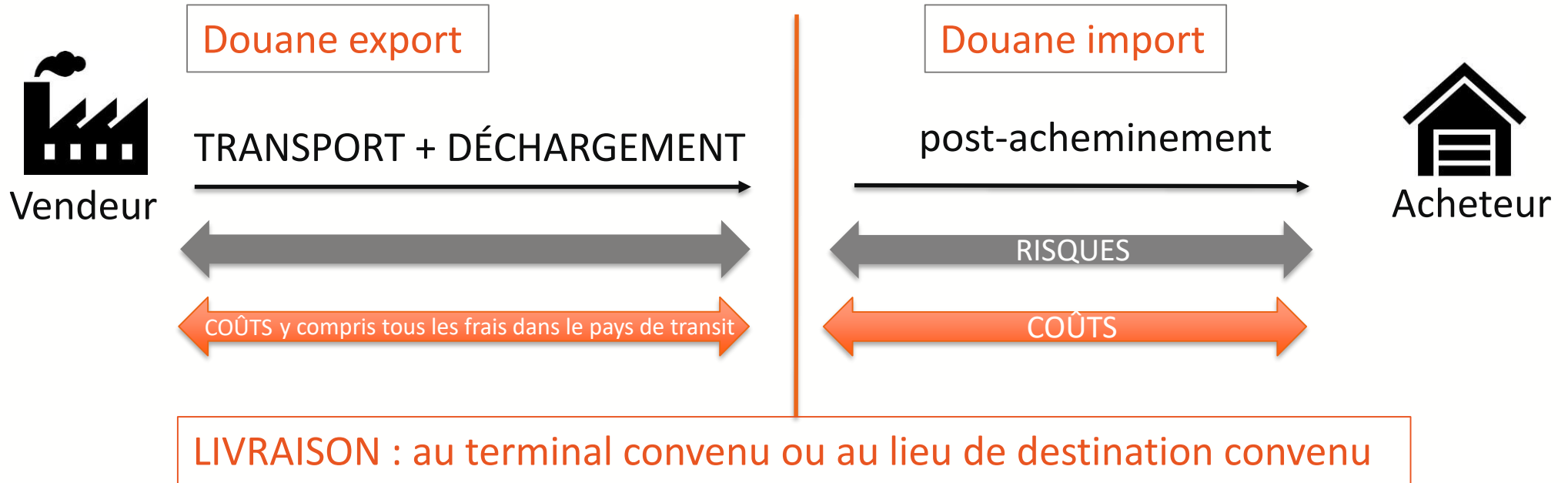
- mettre la marchandise à la disposition du transporteur qu'il a choisi ;
- Payer le transport jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export ainsi que celles relatives à la sûreté à l'export.
- Fournir une assurance afin de couvrir les risques de perte ou de dommage que la marchandise pourrait subir au cours du transport
- Supporter le coût de cette assurance

ACHETEUR :

- Accepter la livraison lorsque celle-ci a lieu ;
- Réceptionner la marchandise auprès du transporteur au lieu convenu ;
- Effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l'importation



DELIVERED AT TERMINAL (DAT) : Terminal convenu au port ou lieu de destination convenu



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

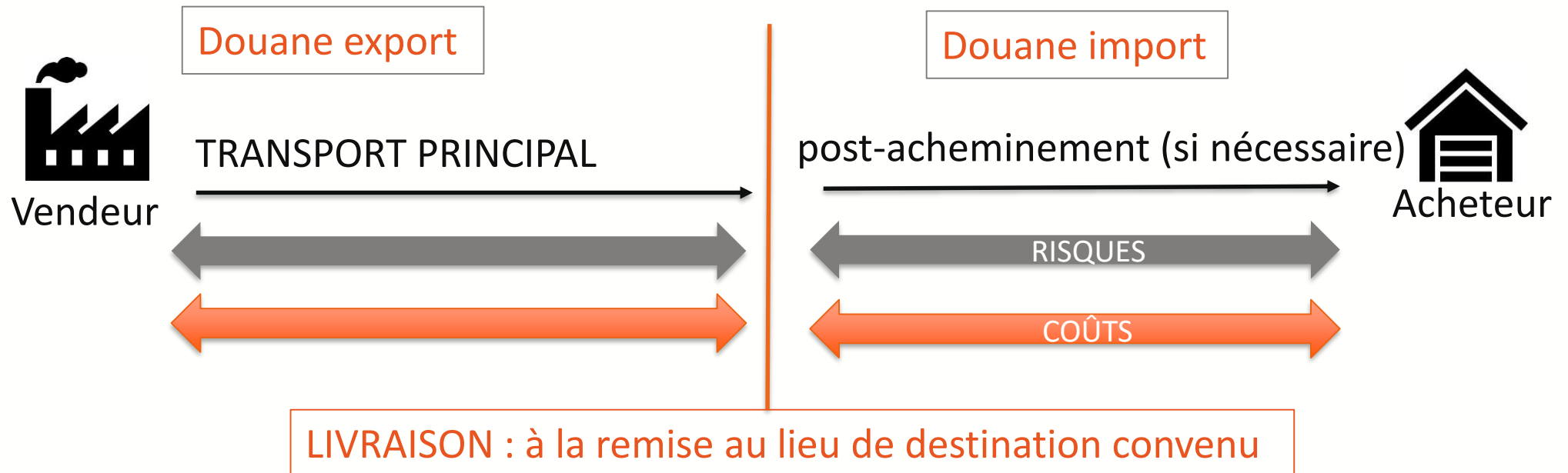
- Décharger la marchandise du moyen de transport arrivant au terminal convenu et ensuite la livrer en la mettant à disposition de l'acheteur ;
- Supporter les frais de transport et de manutention jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export (s'il y a lieu) ainsi que celles relatives à la sûreté

ACHETEUR :

- Prendre la livraison lorsque celle-ci a lieu ;
- Effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l'importation



DELIVERED AT PLACE (DAP) : **Rendu au lieu de destination convenu**



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

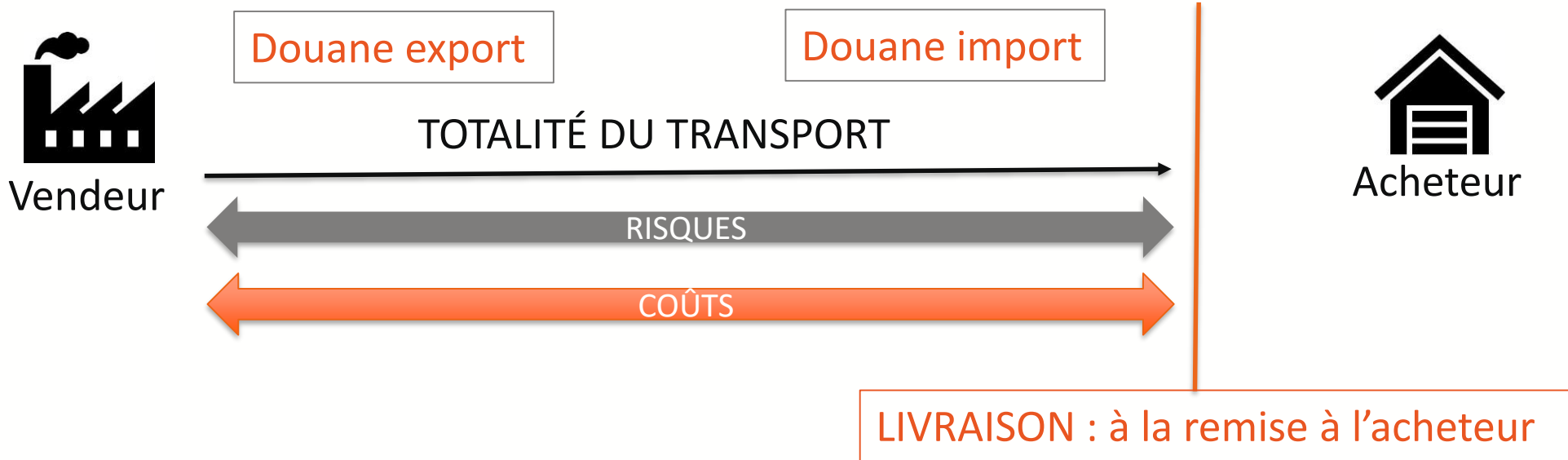
- Mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur au lieu de destination convenu sur le moyen de transport d'approche prêt pour le déchargement ;
- Supporter les frais de transport jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export (s'il y a lieu) ainsi que celles relatives à la sûreté

ACHETEUR :

- Prendre la livraison lorsque celle-ci a lieu ;
- Effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l'importation



DELIVERED DUTY PAID (DDP) : **Rendu droits acquittés (lieu de destination convenu)**



OBLIGATIONS FONDAMENTALES

VENDEUR :

- Mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur au lieu de destination convenu sur le moyen de transport d'approche prêt pour le déchargement ;
- Supporter les frais de transport jusqu'au lieu de destination convenu ;
- Dédouaner la marchandise à l'export (s'il y a lieu) ainsi que celles relatives à la sûreté
- Réaliser les formalités douanières à l'importation

ACHETEUR : le strict minimum

- Prendre la livraison lorsque celle-ci a lieu ;



Siège social

Z.I. de la Delorme - 10, avenue de la Bauxite - BP 40063 - 13315 MARSEILLE CEDEX 15
marseille@groupe-rdt.com - Tél. : +33 491 030 647



www.groupe-rdt.com